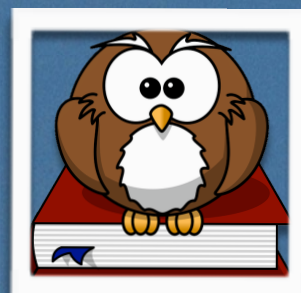


MON AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

C'est important! Elle est garantie par la convention collective.

LE CURRICULUM N'EST PAS LA PÉDAGOGIE



ARTICLE F.33

DROITS D'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNANT (P)

Les enseignants, en accord avec les directives des programmes éducatifs prescrits et autorisés et la pratique éducative généralement acceptée, posséderont une autonomie professionnelle individuelle pour décider des méthodes d'apprentissage, de consultation, d'évaluation des élèves ainsi que les techniques d'évaluation, la planification, la présentation et l'évaluation des matériels des programmes éducatifs pour les élèves dont ils ont la charge et dont ils sont responsables.

**À AFFICHER DANS VOTRE CLASSE ET DANS LA SALLE DU PERSONNEL SUR
LE BABILLARD DU SEPF**